



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 1er juillet 2025 du Service Evènementiel de la Ville de Louviers pour l'organisation, le 25 août 2025, de la 81^{ème} cérémonie commémorative de la Libération de Louviers, square Albert 1^{er} à Louviers

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de la commémoration de la libération de Louviers à proximité du Monument aux Morts, square Albert 1^{er} à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du dimanche 24 août 2025 à 17h00 au lundi 25 août 2025 à 15h00, selon les besoins de la cérémonie, le stationnement de tout véhicule sera interdit square Albert 1^{er}, pour sa partie comprise entre l'impasse Fontaine Martel et le boulevard du Docteur Postel à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions ou ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par le Centre Technique de la Ville de Louviers.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
par affichage, le

18 JUIL. 2025

Fait à Louviers, le 18 JUIL. 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué en charge de la sécurité,
Jean-Pierre DUVÉRE

